



Conseil économique et social

Distr. générale
27 décembre 2019

Original: français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 16-20 mars 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes

Citernes à déchets opérant sous vide - amendement au 6.10.3.8 a)

Communication du Gouvernement de la France*, **

Résumé

Résumé analytique:	Cette proposition vise à clarifier le libellé du Nota ajouté au 6.10.3.8 a) tel qu'adopté en septembre 2019.
Mesures à prendre:	Modifier le Nota du 6.10.3.8 a) du RID/ADR.
Documents de référence:	ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/26 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/156/Add.1 point 3.

Introduction

1. Sur la base du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/26 du Royaume-Uni, l'ajout d'un Nota au 6.10.3.8 a) a été adopté par la Réunion commune en septembre 2019 puis par le WP.15 et la Commission d'experts du RID en novembre 2019.

2. L'amendement adopté se lit comme suit en anglais:

6.10.3.8 (a) Add a new note to read as follows:

“NOTE: This requirement may, for example, be complied with by the use of a vertical pipe or a low-level outlet with a connection which allows, when necessary, attachment of a hose.”

* Conformément au projet de programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.2)).

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2020/15.

Il est traduit comme suit en français:

6.10.3.8 a) Ajouter le nouveau Nota suivant sous cet alinéa :

*« **NOTA :** Cette prescription peut, par exemple, être satisfaite en utilisant une tubulure verticale ou une sortie en partie basse, munie d'un raccord permettant, le cas échéant, la fixation d'un flexible. ».*

3. Lors de la lecture du rapport, il a été souligné que ce texte devrait être clarifié afin d'éviter tout problème de compréhension ou d'interprétation.

4. Nous proposons en conséquence de modifier le Nota du 6.10.3.8 a) comme suit.

Proposition

5. 6.10.3.8 a) Ajouter le nouveau Nota suivant sous cet alinéa :

*« **NOTA :** Cette prescription peut, par exemple, être satisfaite en utilisant une tubulure débouchant en partie haute ou une sortie en partie basse équipée d'un raccord pour permettre le montage d'un flexible. ».*

Justification

6. Cette modification clarifie la compréhension du texte adopté en septembre 2019.
